



Mairie de 71600

Vitry En Charollais

Téléphone : 03.85.81.14.40

Fax : 03.85.81.48.07

mairie.vitryencharollais@wanadoo.fr

Comité d'établissement CRI
Colayot
71600 Vitry en Charollais

Vitry en Charollais, le 19 juillet 2016

Objet : terrain de football

Monsieur,

Lors de la séance du CM du 8 juillet dernier, la proposition de vente du terrain de football appartenant au CE CRI était inscrite à l'ordre du jour.

Le contenu de votre courrier du 5 juillet a été débattu et a fait l'objet de plusieurs remarques et interrogations.

En effet, celui-ci ne reflète que partiellement le contenu de notre rencontre du 29 juin en Mairie. A cette occasion il avait été convenu que celui-ci devait mentionner 2 propositions :

- 1) la cession du terrain au RC XV Charollais afin de déterminer si la commune souhaitait exercer son droit de préemption.
- 2) la vente de ce terrain tel que vous le proposez.

D'autre part, vous en conviendrez, si la commune s'engage à mettre à disposition ce terrain de sport au RC XV Charollais, en aucun cas la convention de mise à disposition de celui-ci ne peut être écrite par le vendeur. Elle devra être négociée entre la commune et l'association et faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Par ailleurs, dans un souci de transparence de l'utilisation des fonds publics de la commune, il apparaît nécessaire, avant conclusion, de connaître le coût engendré par cette acquisition (remise en état du terrain et des vestiaires, éclairage et chauffage) ainsi que le coût, si nécessaire, du désamiantage et/ou de la démolition des locaux servant de vestiaires. Sur ce point-là, le diagnostic fourni par l'Agence de Diagnostic Immobilier Energies Conseils n'apporte aucune réponse.

Vous conviendrez qu'un état des lieux et la levée de toutes ces interrogations sont nécessaires pour avancer vers une décision définitive sur la transaction proposée.

Je vous rappelle que la 1^{ère} proposition (cession du terrain au RC XV), si elle doit être envisagée, devra nécessairement nous être communiquée pour un passage lors d'un prochain Conseil Municipal.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Horaires d'ouverture
Lundi et Vendredi de 09H00 à 12H00
Jeudi de 15H00 à 18H30
Mardi de 08H00 à 12H00 et de 15H30 à 18H30